



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Servitudes

Question écrite n° 15470

Texte de la question

M Jean-Francois Delahais attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés d'application en zone peri-urbaine des articles 671, 672, 673 du code civil. En effet de nombreux citoyens achètent des parcelles de terrain en zone agricole desertifiee afin de pouvoir construire une maison individuelle. La majeure partie de ces terrains sont souvent delimites par des haies et des arbres, surtout en zone de moyenne montagne. Ces haies n'ont malheureusement plus ete entretenues comme par le passe et de nombreux litiges pour des problemes de hauteur surviennent entre voisins puisque, selon l'article 672 du Code civil, la destination du pere de famille ou la prescription trentenaire s'applique le plus souvent a ces parcelles agricoles. Aussi, il lui demande donc s'il ne serait pas souhaitable de revoir la redaction des articles 671, 672, 673, afin de prendre en compte l'evolution sociologique francaise, surtout en milieu peri-urbain.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article 673 du code civil, « le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible ». Il en resulte que le changement de destination des fonds a travers les ages est sans influence ; en effet, il est toujours possible d'elaguer une haie (Civ. Illo, 14 fevrier 1984, Gaz. Pal. 1984, 2, 437). En revanche, les dispositions de l'article 672 du meme code conferent aux proprietaires de fonds plantes d'arbres, d'arbrisseaux et d'arbustes en meconnaissance des regles de distance edictees a l'article 671 dudit code, le droit de s'opposer a leur arrachage ou a leur reduction de hauteur en cas de prescription trentenaire. Une telle prescription, longue a acquerir, concourt a la protection de la nature en evitant a celle-ci de patir des mauvaises relations humaines qui existent parfois entre voisins. A une epoque ou l'on deplore les ravages notamment des incendies de forets, du gel, de la pollution, de certaines maladies infectieuses, une modification des articles du code civil n'apparait pas opportune.

Données clés

Auteur : [M. Delahais Jean-François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15470

Rubrique : Propriete

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3133